PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (COMPTES ANNUELS)

VECTRANE.

Société anonyme au capital de 16 428 571 €.
Siège social : 33, quai de Dion Bouton, 92800 Puteaux Cedex.
423 154 491 R.C.S. Nanterre.

Additif à la publication des comptes annuels publiés au *Bulletin des Annonces légales obligatoire* du 28 avril 2006.

Affectation du résultat

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'effectuer le résultant de l'exercice de la manière suivante :
- Bénéfice de l'exercice 9.373 K€
- Auquel s'ajoute le report à nouveau 1.105 K€
Formant un bénéfice distribuable de 10.478 K€
- Dotation à la réserve légale pour 5% du bénéfice 465 K€
- Distribution aux actionnaires 9.200 K€
- Report à nouveau 813 K€
Soit 0,56 Euros pour chacune des 16 428 571 actions composant le capital social.
Il sera mis en paiement le 28 Avril 2006.
Ce dividende ouvre droit à un abattement de 40% lorsque les bénéficiaires sont des personnes physiques imposables à l'impôt sur le revenu en France conformément à l'Article 158-3 du Code Général des Impôts, et n'ouvre pas droit à cet abattement dans les autres cas.
Les dividendes correspondant aux actions détenues par la société seront affectés au report à nouveau.
Conformément à la loi, l'assemblée constate qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois derniers exercices.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT GENERAL DES COMMISAIRES AUX COMPTES

(Exercice clos le 31 décembre 2005)

Mesdames, Messieurs les actionnaires

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2005, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Vectrane S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I -Opinion sur les comptes annuels
Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 5.4 de l'annexe relative aux produits de participation et qui expose la correction d'erreur sur la SCI Tower, résultant d'une modification de l'affectation de la valeur du terrain et des constructions.
II - Justification de nos appréciations
En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Principes et méthodes comptables
La note 3.2 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables et d'évaluation suivies par votre société. Dans le cadre de notre appréciation des principes et méthodes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables présentées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques
Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Les commissaires aux comptes

0KPMG AuditKPMG S.A.KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Fabrice Odent

Leguide Naïm & Associés
Paul Naïm

RAPPORT DES COMMISAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

(Exercice clos le 31 décembre 2005)

Mesdames, Messieurs les actionnaires

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société Vectrane S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2005, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes. Ces comptes ont été préparés pour la première fois conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne. Ils comprennent à titre comparatif les données relatives à l'exercice 2004 retraitées selon les mêmes règles à l'exception des normes IAS 32 et IAS 39, qui conformément à l'option offerte par la norme IFRS 1, ne sont appliquées par la société qu'à compter du 1er janvier 2005.

I - Opinion sur les comptes consolidés
Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :
— La note en page 35 relative aux immeubles de placement qui expose qu'à la date d'arrêté des comptes, la société ne dispose pas d'informations relatives à un éventuel renouvellement du bail sur la tour Anjou et qu'ainsi une décision relative à la réhabilitation de cette dernière n'a pas été arrêtée.

II - Justification de nos appréciations
En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Règles et principes comptables
La note 3 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables suivies par votre société, relatives aux principes de consolidation et aux règles et méthodes d'évaluation. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables présentées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe.

Valorisation des immeubles de placement
Comme indiqué dans la note 3.6.4, le groupe a opté pour la méthode préférentielle de l'IAS 40 qui consiste à évaluer les immeubles de placement à la clôture de l'exercice à leur juste valeur. La société a eu recours à des expertises externes sur l'ensemble de ses immeubles de placement. Nous avons examiné les méthodes d'évaluation retenues par l'expert ainsi que le caractère raisonnable et cohérent des hypothèses significatives utilisées pour déterminer la juste valeur.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques
Par ailleurs, nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Les commissaires aux comptes

0KPMG AuditKPMG S.A.KPMG Audit
Département de KPMG S.A
Fabrice Odent

Leguide Naïm & Associés
Paul Naïm

0614570